

GIOVANNI BUTTARELLI
CONTRÔLEUR ADJOINT

M. Bert DE COLVENAER
Directeur exécutif
Piles à combustible et Hydrogène
(EC PCH)
TO 56, Bureau 4/21
B-1049 Bruxelles

Bruxelles, le 15 novembre 2011
GB/DH/kd D(2011)1991 C 2011-0834

Objet: notifications en vue d'un contrôle préalable, dossiers 2011-833 (sélection et recrutement de personnel) et 2011-0834 (sélection et recrutement de stagiaires)

Cher Monsieur De Colvenaer,

Nous avons examiné les documents que l'entreprise commune Piles à combustible et Hydrogène (EC PCH) a envoyés au Contrôleur européen de la protection des données (CEPD) concernant les notifications en vue d'un contrôle préalable sur le traitement de données à caractère personnel collectées dans le cadre des procédures de sélection et de recrutement de personnel (agents permanents, temporaires et contractuels ainsi que stagiaires) au sein de l'EC PCH. Ces traitements sont soumis au contrôle préalable du CEPD dans la mesure où ils comprennent une évaluation des aspects de la personnalité des candidats – leur capacité à s'acquitter des fonctions du poste pour lequel la procédure de sélection et de recrutement a été organisée – comme exposé à l'article 27, paragraphe 2, point b), du règlement (CE) n° 45/2001. L'article 27, paragraphe 2, point a) («traitements de données relatives à la santé et à des suspicions, infractions, condamnations pénales ou mesures de sûreté») peut être considéré comme une base supplémentaire. En effet, comme indiqué dans votre notification 2011-833, une copie de l'extrait du casier judiciaire ainsi qu'un certificat médical préalable à l'embauche sont demandés afin de se conformer à l'article 28 du statut et à l'article 12 du régime applicable aux autres agents des Communautés européennes.

L'aspect relatif à la protection des données du recrutement de personnel, y compris des stagiaires, est examiné dans les lignes directrices¹ que le CEPD a publiées concernant les procédures de recrutement de personnel au sein des institutions et agences de l'Union

¹ Les lignes directrices sont disponibles sur le site web du CEPD à la rubrique Supervision, sous l'intitulé «Lignes directrices». Le CEPD a également publié un avis conjoint, daté du 7 mai 2009 (dossier 2009-0287), également disponible sur son site web.

européenne. Le 29 octobre 2009, le CEPD a demandé aux institutions et agences qui n'avaient pas encore envoyé d'avis sur ces procédures de comparer leurs procédures respectives avec ce document et d'informer le CEPD de tout point sur lequel elles différaient sur le plan de la protection des données.

Dans le présent dossier, l'EC PCH indique dans sa lettre que sa procédure se conforme aux lignes directrices et qu'elle applique pleinement les recommandations comprises dans les lignes directrices.

Après avoir examiné les différents documents communiqués par l'EC PCH, nous avons cependant quelques recommandations à lui soumettre.

Étant donné que les deux notifications concernent la sélection et le recrutement de personnel et qu'elles présentent de ce fait des similitudes, le CEPD a décidé de publier un avis conjoint.

Procédure: le 13 septembre 2011, le CEPD a reçu une notification du DPD de l'EC PCH en vue d'un contrôle préalable. La procédure a été suspendue pendant 2 jours pour permettre au CEPD d'obtenir un complément d'informations. Il devrait donc rendre un avis le 16 novembre 2011 au plus tard (2 mois + 2 jours de suspension).

1. Conservation des données

Faits: i) La notification et la déclaration de confidentialité indiquent toutes les deux que des copies papier des dossiers des stagiaires recrutés sont conservées pendant une durée de deux ans suivant la fin du stage. Les candidatures des candidats non recrutés sont conservées jusqu'à la fin de l'année de la session de stage. ii) Les données des candidats non recrutés dont le nom figure sur la «liste de réserve en vue d'une nomination» sont conservées aussi longtemps que la liste est valable.

Rappel: i) L'EC PCH pourrait avoir besoin de conserver des documents ayant une incidence financière pendant au moins 5 ans à compter de la date à laquelle l'EC PCH accorde une décharge pour l'exercice budgétaire auquel les documents se rapportent à des fins d'audit conformément au règlement financier. D'anciens stagiaires pourraient également demander à l'EC PCH de leur fournir une copie de leur attestation de stage. Des informations sur la durée du stage, le service auquel le stagiaire a été affecté, le nom du superviseur et la nature des travaux réalisés pourraient dès lors être conservées pendant une durée plus longue que celle proposée. ii) Une période supplémentaire de deux ans après expiration de la validité de la liste de réserve peut être nécessaire pour couvrir le délai autorisé pour introduire une réclamation auprès du Médiateur européen.

2. Droit d'accès et de rectification

Faits: i) Les notifications mentionnent, encadré 8/, que «la procédure visant à conférer des droits aux personnes concernées est exposée aux articles 9 à 18 des modalités d'exécution de l'EC PCH concernant la protection des données». ii) La déclaration de confidentialité précise que le droit de rectification s'applique à l'adresse de messagerie électronique, à l'adresse postale ainsi qu'à l'état civil.

Rappel: i) Il est souhaitable de faire référence aux modalités d'exécution pour permettre aux personnes concernées d'exercer leurs droits. Ceci étant, ces droits et leurs limitations doivent être examinés à la lumière du traitement particulier des données à caractère personnel

concernées: la sélection et le recrutement de personnel. C'est pourquoi le CEPD recommande que les procédures visant à conférer des droits aux personnes concernées ainsi que leurs limitations (article 20, paragraphe 1, point c), du règlement) soient garanties à la lumière des lignes directrices du CEPD.

Recommandation: ii) En ce qui concerne le droit de rectification (article 14 du règlement), le CEPD reconnaît que ce droit peut uniquement s'appliquer dans le cas de données factuelles traitées dans le cadre de la procédure de sélection. En outre, il fait remarquer que toute limitation du droit de rectification après la date limite de réception des candidatures devrait uniquement s'appliquer aux données relatives aux critères d'admissibilité et non aux données d'identification qui peuvent être rectifiées à tout moment au cours de la procédure de sélection. Le CEPD invite l'EC PCH à élargir le champ des données qui peuvent être modifiées et à mettre ce point en évidence dans la déclaration de confidentialité (voir point 4).

3. Verrouillage et effacement

Faits: selon les notifications, le responsable du traitement des données prend une décision dans un délai de 15 jours ouvrés suivant la réception d'une demande de verrouillage des données. Si la demande est acceptée, le responsable du traitement prend les mesures nécessaires dans un délai de 30 jours ouvrés et la personne concernée est informée de ces mesures. En cas de rejet de la demande de verrouillage, le responsable du traitement dispose d'un délai de 15 jours ouvrés pour informer la personne concernée au moyen d'une lettre indiquant les raisons du rejet (article 13, paragraphe 3, des modalités d'exécution de l'EC PCH).

Recommandation: concernant le droit pour la personne concernée d'obtenir du responsable du traitement le verrouillage des données, conformément à l'article 15 du règlement: il convient de distinguer plusieurs situations:

1) lorsque la personne concernée conteste l'exactitude de ses données, les données doivent être verrouillées «pendant un délai permettant au responsable du traitement de vérifier l'exactitude, y compris l'exhaustivité, des données». Dès lors, lorsqu'elle reçoit une demande de verrouillage pour cette raison, l'EC PCH devrait immédiatement verrouiller les données pendant la période nécessaire à la vérification de l'exactitude et de l'exhaustivité des données;

2) lorsque la personne concernée demande le verrouillage de ses données en raison du fait que le traitement est considéré comme illicite, ou lorsque les données doivent être verrouillées à des fins de preuve, l'EC PCH aura besoin de temps pour procéder à cette évaluation avant de décider de verrouiller les données. Dans pareils cas, même si la demande de verrouillage n'a pas lieu immédiatement, elle devrait cependant être traitée rapidement afin de préserver les droits des personnes concernées. La décision de verrouiller ou non les données devrait être prise par l'EC PCH dès que possible et au plus tard dans le délai de 15 jours ouvrés.

4. Information de la personne concernée

Faits: la déclaration de confidentialité concernant les stagiaires ne mentionne pas la décision du directeur exécutif sur les règles régissant les stages au sein de l'EC PCH et ne décrit pas non plus précisément les procédures visant à conférer le droit de rectification aux personnes concernées. La base juridique fait également défaut dans la déclaration de confidentialité générale concernant le recrutement de personnel.

Rappel: le CEPD rappelle à l'EC PCH que les personnes concernées doivent être informées de façon anticipée. La personne concernée doit pouvoir accéder facilement aux déclarations de confidentialité.

Recommandation: les déclarations de confidentialité devraient être mises à jour. La base juridique respective devrait être incluse et les conditions d'obtention de la rectification des données modifiées conformément au point 2.

5. Conclusions

Le CEPD recommande à l'EC PCH d'adopter des mesures spécifiques et concrètes pour mettre en œuvre les présentes recommandations concernant la sélection et le recrutement de personnel et de stagiaires en son sein. Quant aux rappels mentionnés dans la présente lettre, le CEPD souhaiterait être informé de la situation concernant le respect des lignes directrices. Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir communiquer au CEPD tous les documents utiles dans un délai de 3 mois suivant la date de la présente lettre, attestant du fait que toutes les recommandations ainsi que tous les rappels ont été appliqués.

Sincères salutations,

(signé)

Giovanni BUTTARELLI